

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	12	/	3

Date de la convocation
7 avril 2025

**N° 14042025004**

**OUVERTURE D'UN BUDGET  
ANNEXE POUR LES PANNEAUX  
PHOTOVOLTAÏQUES DE LA  
COMMUNE**

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mil vingt cinq  
et le quatorze avril

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CHAMAYOU, MAIRE

Présents : Mrs ROCHER P., FOURY D., MIGNE J., ARNAUD A., JASKIC E., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S., BRUNETON M., VEROT V., BONCOMPAIN C.

Absents : Mrs GARRABOS F., CHABIDON D., MICHEL A.

Monsieur le Maire rappelle l'installation de panneaux photovoltaïques sur plusieurs bâtiments communaux (groupe scolaire, local technique).

La production et la distribution d'énergie constituent des activités qui, par leur nature et les moyens mis en œuvre, se situent en concurrence directe avec les entreprises commerciales. A cet égard, elles demeurent à part entière des activités constitutives d'un service public industriel et commercial (SPIC) dès lors que la collectivité productive conclut un contrat d'obligation d'achat qui génère des recettes d'exploitation par le prix de vente de l'électricité revendue (instruction budgétaire et comptable M4).

Par conséquent, un budget annexe M4 assujetti à la TVA doit être créé pour l suivi de la production et de la vente d'énergie solaire. Celui-ci retracera toutes les opérations relevant de ce service.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1412-1, L2221-11 et suivants, L2224-1 et suivants ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un budget annexe pour le suivi de la production et de la vente d'énergie solaire ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la création d'un budget annexe Energie photovoltaïque de comptabilité M4, services publics industriels et commerciaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- D'assujettir ce budget à la TVA et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à son immatriculation auprès des services de la Direction Départementale des Finances Publiques ;

**Vote**

<b>Exprimés</b>	<b>12</b>
<b>Pour</b>	<b>12</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

Le 15 avril 2025

et publication ou notification

Du 15 avril 2025

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 14 avril 2025

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE

Patrice CHAMAYOU

**AR Prefecture**

043-214300626-20250414-14042025004-DE  
Reçu le 15/04/2025